

**PROPOS LIMINAIRE DE MADAME ABENA ONDOA NEE  
OBAMA MARIE THERESE, MINISTRE DE LA PROMOTION  
DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE, CHEF DE LA  
DELEGATION CAMEROUNAISE**

**57<sup>e</sup> session du CEDAW**

**Genève, février 2014.**

**Madame la Présidente du Comité,**

**Honorables Experts,**

Permettez-moi de remercier, au nom de Son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun et au nom de la Délégation que j'ai l'honneur de conduire, le Comité sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes, pour avoir bien voulu permettre à l'Etat du Cameroun de présenter ses 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Rapports périodiques combinés de mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes, au cours de la présente session.

Qu'il me soit également permis de vous transmettre les chaleureuses salutations de Madame la Première Dame du Cameroun Chantal BIYA, Ambassadrice de Bonne Volonté de l'UNESCO, dont l'action sociale contribue efficacement à la mise en œuvre de la Convention et des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

**Honorables Experts du Comité,**

L'Etat du Cameroun a ratifié sans réserves la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes. Il s'emploie à traduire dans les faits, les dispositions pertinentes de celle-ci.

Soumis au titre de l'article 18 de cet important Instrument Juridique, les Rapports combinés sous revue couvrent la période allant de février 2009 à septembre 2011.

Ils répondent aux préoccupations, suggestions et recommandations contenues dans les observations finales du Comité à l'issue de l'examen des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Rapports périodiques du Cameroun, présentés dans un Rapport unique, le 28 janvier 2009, lors de la 43<sup>e</sup> session du Comité.

Par ailleurs, les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Rapports combinés actualisent les informations fournies par ses devanciers, en s'appuyant sur les directives générales de la Réunion inter comités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de juin 2008.

**Madame la Présidente du Comité,**

**Mesdames et Messieurs les Experts,**

L'Etat du Cameroun a pris acte des sujets de préoccupation soulevés par le Groupe de travail d'avant-session ayant examiné ces Rapports. Il y voit une illustration supplémentaire de l'attention que la Communauté Internationale en général, le Comité CEDAW en particulier accorde aux avancées que l'Etat partie réalise dans la promotion des droits de la femme. Il lui sait gré de la bienveillante attention qu'il lui plairait d'accorder aux réponses apportées à ces préoccupations.

**Madame la Présidente,**

**Honorables membres du Comité,**

Les Rapports que l'Etat du Cameroun a l'honneur de présenter devant votre auguste Comité se déclinent en trois parties principales.

La Première traite de l'évolution du cadre général de mise en œuvre de la Convention. La deuxième expose les réponses que l'Etat partie apporte aux préoccupations formulées par le Comité. La troisième est consacrée à l'analyse des contraintes, des défis et des perspectives.

De la première partie, il ressort que le Cameroun a poursuivi la réforme de son cadre législatif, judiciaire, administratif et institutionnel, à l'effet de répondre plus efficacement à ses engagements au titre de la Convention.

Le cadre législatif s'est en effet renforcé et densifié avec la ratification d'instruments juridiques supplémentaires aux niveaux international, régional, et sous-régional. Permettez-moi de citer, sans être exhaustif :

### **Au niveau international :**

- La Convention sur les Armes à sous-munitions ;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La Convention n°144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail du 02 juin 1976 ;
- La Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs.

### **Au niveau régional :**

- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes en Afrique ;
- La Charte Africaine de la Jeunesse ;
- La Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;

### **Au niveau sous-régional :**

L'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier, des femmes et des enfants en Afrique Centrale et de l'Ouest, auquel s'ajoutent des plateformes d'action telles que:

- la Politique genre de l'Union Africaine et le Plan d'action y afférent ;
- la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine sur l'Egalité entre les hommes et les femmes.

## **Au niveau national :**

L'Etat du Cameroun a adopté une Vision du développement à l'horizon 2035, formulée comme suit : « **Le Cameroun : un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité** », et un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, qui s'adosse sur les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement, avec un objectif stratégique genre sensible, formulé comme suit : « une femme émancipée au rôle économique renforcé ».

## **Mesdames, Messieurs,**

Les indicateurs en matière de genre ont connu une nette amélioration au cours de ces deux dernières années, marquant ainsi un réel progrès.

## **Dans le domaine de la justice,**

La loi n°2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire a été votée. Elle permet aux femmes à faibles revenus d'ester en justice à titre gratuit. En 2010, l'assistance judiciaire dans diverses matières et devant tous les degrés de juridiction a été accordée à 141 femmes contre 113 hommes.

Par ailleurs, la révision en cours du code pénal permettra d'ériger en infractions certaines pratiques culturelles préjudiciables telles que les Mutilations Génitales Féminines, et surtout d'apporter une solution aux discordances observées dans la prise en charge de certains délits tels que l'adultère chez l'homme et la femme.

S'agissant de **la participation de la femme à la vie politique et publique** y compris la diplomatie, l'objectif stratégique de l'égalité dans ce domaine n'est pas encore atteint. Toutefois des avancées significatives ont été enregistrées ces dernières années.

La grande innovation dans ce domaine est l'introduction du genre dans la loi électorale. Grâce à ce texte et à la volonté politique du Chef de l'Etat, le nombre de femmes Députés a plus que doublé. Il est passé de 25 à 56 situant ainsi le Cameroun au-dessus de la norme de 30% arrêtée à la Conférence Internationale sur les femmes de Beijing en 1995.

Je m'en voudrais de ne pas signaler que le Sénat mis en place au Cameroun en avril 2013 compte 20 femmes. C'est un fait marquant. Il n'est pas exclu que ce score soit amélioré dans les législatures à venir.

Au regard de ces résultats, il est évident que le Cameroun effectue ainsi des pas décisifs vers la parité.

Aujourd'hui, les femmes sont présentes dans presque toutes les institutions de la République, dans la haute administration civile et militaire ainsi que dans les services diplomatiques. Comment ne pas relever qu'à ce jour, aucune politique publique n'est élaborée au Cameroun sans la prise en compte de la dimension genre.

En somme, bien qu'il reste un bout de chemin à parcourir, l'insertion des femmes dans le processus de prise de décisions est devenue, en l'espace d'un peu plus d'une décennie, une réalité qui transforme le paysage politique de notre pays, et montre la détermination du Gouvernement à accélérer le processus d'instauration de l'égalité des sexes.

**Dans le domaine de l'éducation**, les indicateurs se sont aussi nettement améliorés. L'indice de parité filles/garçons est ainsi passé de 94 filles scolarisées pour 100 garçons en 2001, à 99 filles pour 100 garçons en 2010.

En zone rurale, la hausse est de 7 points. La proportion des filles achevant le cycle primaire est passée de 49,8% à 66,4%.

Par ailleurs, poursuivant sa politique de promotion de la scolarisation des filles, l'Etat vient d'accorder 9000 bourses aux élèves de sexe féminin dans les zones d'éducation prioritaires.

Dans l'enseignement supérieur, le taux de fréquentation des filles croît de 85 points depuis 2005. Dans certaines filières, notamment la médecine, on assiste même à une inversion de tendance, le pourcentage des filles étant plus élevé que celui des garçons. C'est le même cas dans la diplomatie. Sur 16 candidats admis au concours d'entrée à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), session 2013, 12 des admis sont de sexe féminin contre 4 garçons.

Les efforts du Gouvernement dans ce domaine englobent le développement des infrastructures scolaires et universitaires, la révision des manuels scolaires pour en extirper les stéréotypes sexistes, la formation et la motivation du personnel enseignant, le rapprochement de l'école des communautés, l'alphabétisation, etc.

S'agissant des conditions économiques, et malgré les contraintes, l'indice de pauvreté chez les femmes a chuté, passant de 40,5% en 2007 à 33,11% en 2011.

### **Dans le domaine de la santé**

Le taux de prévalence du VIH/sida dans la population générale de 15 à 49 ans est de 4,3%, contre 5,5% en 2004, même si ce taux reste plus élevé chez les femmes, soit 5,6% contre 6,8% en 2004, que chez les hommes 2,9% contre 4,1% en 2004.

Au cours de la dernière décennie, de nombreux programmes et projets ont été mis en œuvre et devraient à terme avoir un impact positif sur la santé de la population en général, et celle des femmes et des filles en particulier. Un budget de 2 milliards de CFA a été alloué

à la santé maternelle pour l'année 2011. A cette enveloppe, il faut ajouter 14 millions de dollars d'aide du Gouvernement américain.

Le rapprochement des services vers les communautés, la mise en place des programmes spéciaux de sensibilisation, de prise en charge et de soutien aux femmes sont autant d'actions visant à faire régresser le taux de mortalité maternelle et évoluer le taux de fréquentation des formations sanitaires par les femmes. Les solutions de gratuité et de subvention des interventions rendent plus accessibles les prestations de soins de santé. Le lancement de la Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA) a permis la mise en place du Plan stratégique national de santé suivi de la subvention de la césarienne, de deux campagnes nationales de cure de fistules obstétricales, de distribution de Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA), et de kits d'accouchement. Enfin, le traitement du paludisme simple chez les enfants de moins de 5 ans est gratuit au Cameroun.

En ce qui concerne la lutte contre le VIH/SIDA, le traitement par antirétroviraux est gratuit et disponible dans les Centrales d'Approvisionnement Régionales (CAPR). Le test de dépistage du VIH est subventionné. La Prévention de la transmission mère – enfant du VIH bénéficie d'une attention particulière à travers la mise en place d'un Plan stratégique ciblé. Le dépistage est gratuit pour les femmes enceintes et les enfants de 0 à 5 ans ; le coût du préservatif féminin a baissé de 70%. Il est de l'ordre de 0,02 dollars américain l'unité.

**Dans le domaine de l'emploi**, l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes est une réalité au Cameroun

### **S'agissant des violences faites aux femmes**

Une Stratégie nationale de lutte contre ce fléau a été élaborée en 2009. Sa mise en œuvre est en cours. L'accent est mis sur la

prévention et la sensibilisation des femmes sur leurs droits dans la société et sur les voies de recours.

La révision en cours du Code pénal permettra d'ériger en infractions, la violence familiale, le viol conjugal, et toutes les formes de sévices sexuels à l'égard des femmes.

Mais déjà, en l'état actuel du droit, toutes les formes de violences physiques subies par les femmes constituent des crimes graves. Elles sont sanctionnées comme telles, en application des articles 277 et suivants du Code pénal.

De manière spécifique, un Plan d'Action de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) a été élaboré. Dans ce cadre, des activités de sensibilisation et de plaidoyer auprès des autorités administratives, politiques, traditionnelles, et religieuses sont menées. 4000 affiches et brochures sur les violences basées sur le genre ont été produites et diffusées. 28 comités locaux de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines sont fonctionnels dans les zones foyers. Des appuis matériels et financiers sont accordés aux exciseuses en vue de leur reconversion socio-économique. Une Déclaration a été signée par les autorités traditionnelles musulmanes, marquant leur engagement à collaborer avec le Gouvernement pour l'éradication de cette pratique.

A ce sujet, j'ai personnellement effectué, le 06 février 2014, une descente de terrain au quartier briqueterie de Yaoundé, zone foyer, pour m'entretenir et sensibiliser les leaders religieux et communautaires, les praticiens et autres victimes, sur les méfaits de cette pratique néfaste. A cette occasion, les praticiens appelés « wanzam » ont déclaré avoir renoncé à cette activité. Les autorités traditionnelles et religieuses se sont quant à elles engagées à débusquer toutes les éventuelles poches de résistance et à livrer les coupables aux autorités administratives. C'était la deuxième du genre après celle de Mora en 2012.

**Madame la Présidente,**

**Honorables Experts,**

Toutes ces actions touchent la femme rurale. En effet, le Gouvernement a lancé depuis une décennie, en partenariat avec des bailleurs de fonds internationaux, une vingtaine de programmes dans le secteur rural. Ces programmes vont des services d'encadrement agricole de proximité, à l'appui à la création et à la gestion des micro-infrastructures communautaires, en passant par les formations en agro-alimentaire, en fiscalité et droit réglementaire, en gestion durable et conservation des ressources forestières. Des centaines de milliers de femmes rurales ont ainsi pu bénéficier d'une amélioration substantielle de leurs revenus.

**Mesdames et Messieurs,**

**Sur le plan institutionnel,**

Je suis heureuse d'annoncer que mon pays le Cameroun vient d'adopter sa Politique Nationale genre, cadre de référence des interventions multisectorielles, en matière de promotion de l'égalité des sexes. Un Plan d'action y afférent a été développé pour servir d'outils de mise en œuvre de ce document d'orientation.

**Madame la Présidente,**

**Mesdames, Messieurs,**

L'Etat du Cameroun salue l'appui dont il a pu bénéficier de ses partenaires pour atteindre ces résultats. Il est d'autant plus reconnaissant que son action doit encore faire face à d'importantes contraintes et défis. Je veux parler :

- des freins socio-culturels, corollaire d'une organisation sociale patriarcale, progressivement, mais efficacement combattue;
- de l'insuffisance des ressources liée, d'une part, à une crise économique dont les méfaits étaient encore perceptibles au cours de la période couverte par les présents Rapports, et d'autre part, à la diminution de plus en plus observée des enveloppes affectées par les partenaires au financement du genre.

### **Honorables Membres du Comité,**

Malgré ces contraintes, des progrès ont été réalisés. Ces évolutions sont le résultat palpable de la politique volontariste du Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA, et de l'appui que les partenaires au développement, notamment le Système des Nations Unies, les organisations de la société civile, les communautés à la base et les femmes elles-mêmes, apportent à la mise en œuvre de cette politique.

Les défis sont encore grands, les enjeux importants. L'Etat du Cameroun entend poursuivre l'effort engagé pour donner plein effet aux dispositions pertinentes de la Convention. A cet égard, l'Etat partie sait pouvoir compter sur l'appui et l'accompagnement de la communauté internationale.

### **Madame la Présidente,**

### **Honorables Membres du Comité,**

Telle est la substance des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Rapports Périodiques combinés du Cameroun sur la mise en œuvre de la CEDEF.

Avant de terminer mon propos, permettez-moi d'indiquer que le Cameroun approuve la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, relatif au nombre de jours des réunions du Comité.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention, et je me tiens à votre disposition pour apporter plus d'éléments de réponse aux préoccupations additionnelles qu'il vous plairait d'exprimer au sujet des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Rapports Périodiques combinés de mise en œuvre de la Convention dans mon pays.

---